



Commune de Briec
67 rue du Général de Gaulle
29510 BRIEC
Tél : 02.98.57.93.11

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N°2026_315

OBJET : Travaux de réaménagement de l'entrée de Pays (RD61) : phase 3 – Mise en place de déviations locales

Le Maire de la Commune de Briec,

Vu :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) ;
- L'arrêté interministériel du 29 décembre 1986 ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs du Maire ;
- Le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
- Le Code de la route ;
- Le Code de la voirie routière ;
- La demande de l'entreprise EUROVIA (G. JÉGOU – 06 11 97 43 12 – gwendal.jegou@eurovia.com)
- Les travaux prévus sur la RD61 entre le giratoire de l'avenue du Pays Glazik et la rue Pierre et Mairie Curie à compter du 06/10/2026 et jusqu'au 23/10/2026, de 20h00 à 06h00, selon le calendrier des travaux (11 nuits prévues selon intempéries : les mardis, mercredis et jeudis) ;

CONSIDERANT :

- La nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux ;
- Qu'il convient d'organiser des déviations locales afin d'assurer la desserte des riverains, commerces et entreprises situés à proximité de la zone de chantier ;
- Qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRETE

ARTICLE 1 – VOIES CONCERNEES

La circulation sur les voies suivantes sera temporairement réglementée selon les modalités ci-après :

- **Route de Pargamou**
- **Rue Gustave eiffel.**

Cette réglementation s'appliquera **à compter du 06 octobre et jusqu'au 23 octobre, de 20h00 à 06h00, selon le calendrier des travaux (11 nuits prévues selon intempéries : les mardis, mercredis et jeudis).**

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION

Route de Paragamou et déviation locale secteur Nord

La route de Paragamou sera barrée de 20h00 à 06h00 au niveau de son débouché sur l'avenue du Pays Glazik (RD61). Une **dévation locale** sera mise en place **exclusivement pour les riverains, commerces et entreprises situés entre la rue Pierre et Marie Curie et le débouché de la route de Pargamou** : par la rue Pierre et Mairie Curie puis par la route de Pargamou.

Rue Gustave Eiffel et déviation locale secteur Sud

La **rue Gustave Eiffel** sera barrée de **20h00 à 06h00** au niveau de son débouché sur l'avenue du Pays Glazik (RD61). Une **dévation locale** sera mise en place **exclusivement pour les riverains, commerces et entreprises**

situés entre la rue Gustave Eiffel et le giratoire des Pays-Bas : par la route de Pont Gwin puis la rue Gustave Eiffel.

ARTICLE 3 - ACCÈS ET RESTRICTIONS

L'accès aux déviations locales est :

- Autorisé uniquement aux riverains, aux véhicules de desserte locale, livraison, service et secours ;
- Interdit au trafic de transit, qui devra emprunter les déviations mises en place sur le réseau départemental.

Les conducteurs sont tenus de respecter strictement ces dispositions.

Les infractions seront constatées et sanctionnées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation temporaire :

- Sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA ;
- Sera conforme à la réglementation en vigueur ;
- Indiquera clairement :
 - Les routes barrées,
 - Les itinéraires de déviation,
 - Les restrictions aux riverains.

Elle sera installée, maintenue et retirée en fin de chantier par l'entreprise EUROVIA sous le contrôle des services communaux.

La signalisation permanente sera adaptée en cohérence avec la signalisation temporaire.

L'entreprise EUROVIA est responsable de la mise en œuvre de la signalisation et des éventuels accidents liés à une signalisation défectueuse ou insuffisante.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux par le bénéficiaire de l'autorisation.

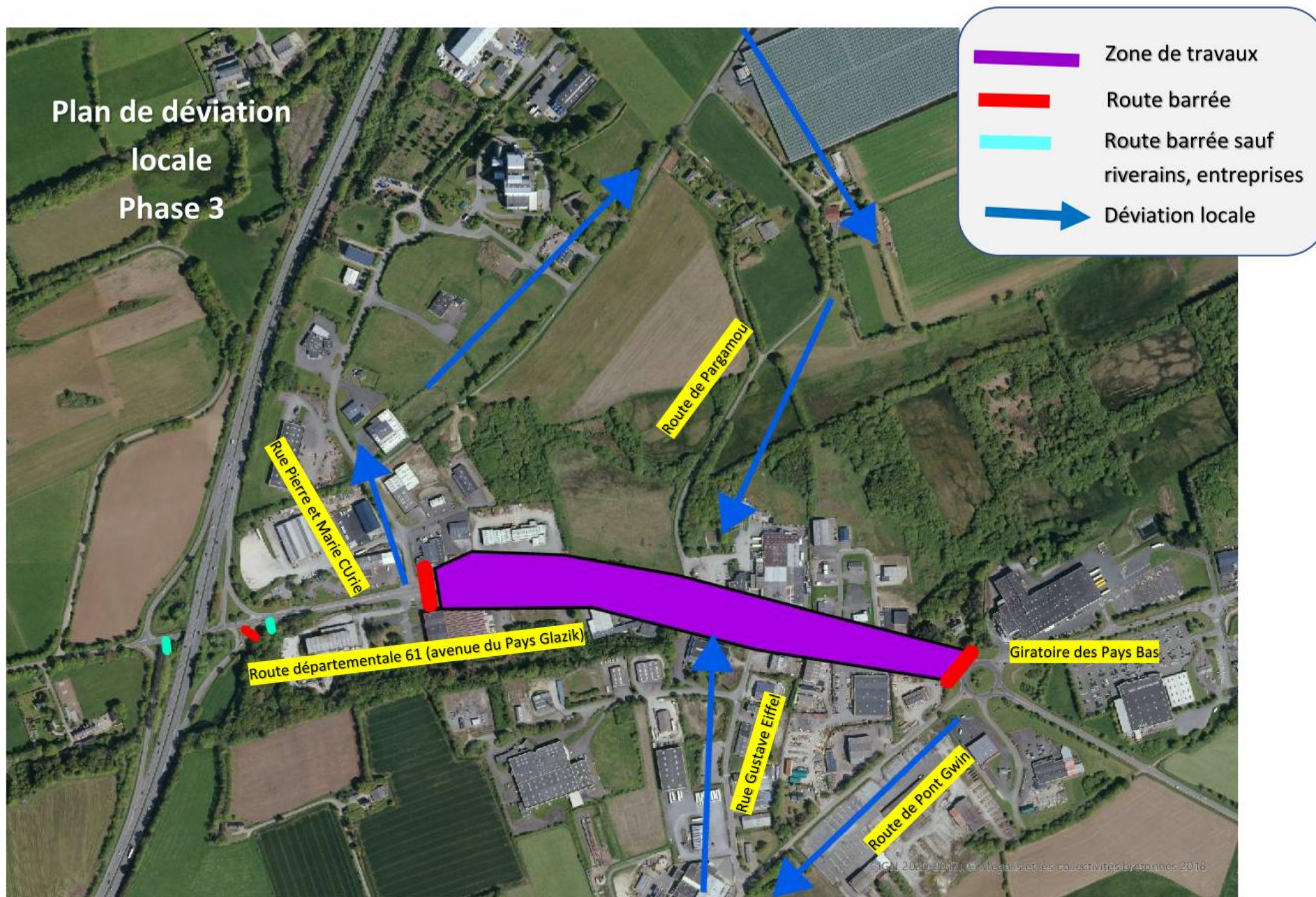
Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution ou information à :

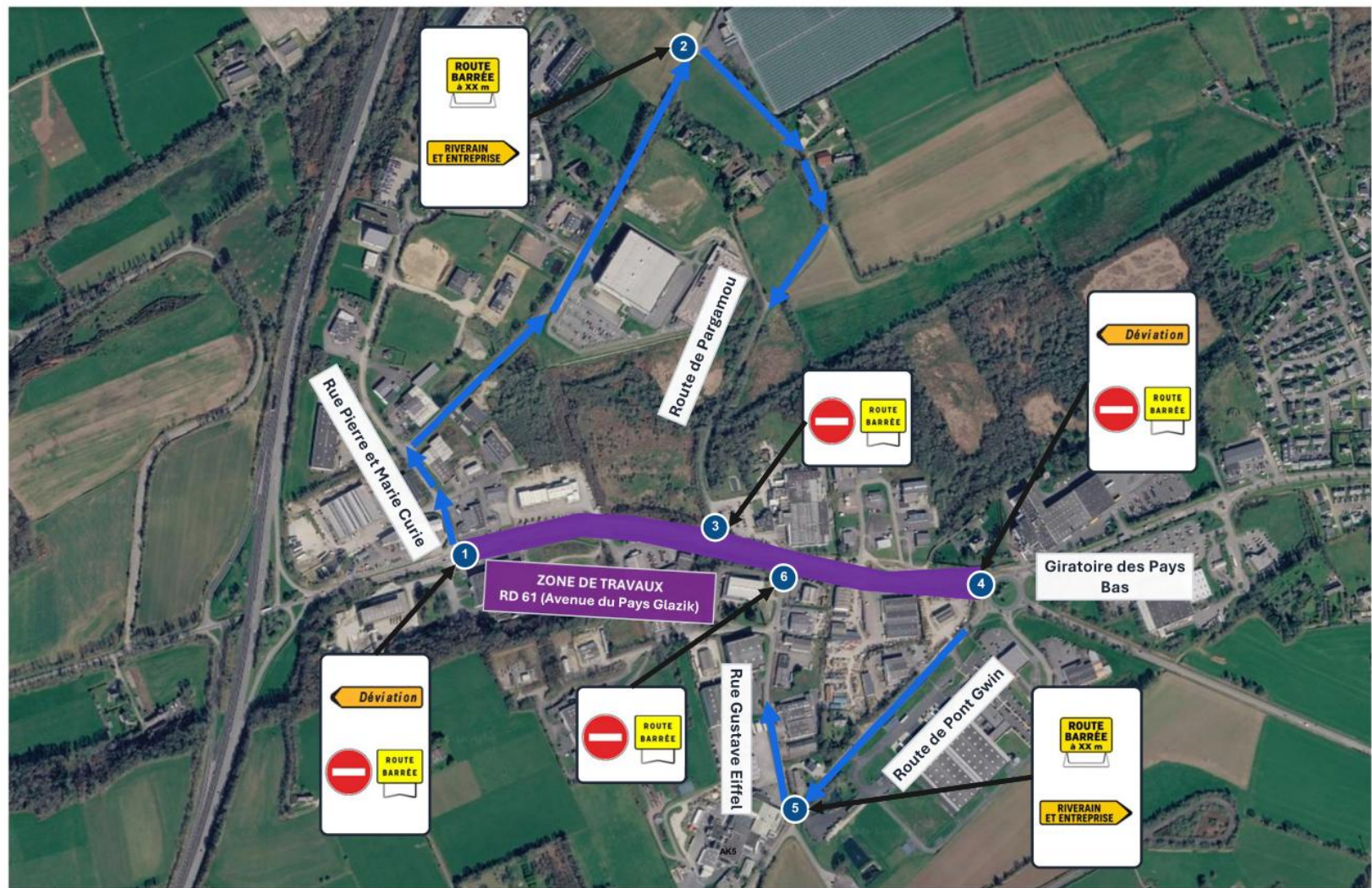
- A la Brigade de Gendarmerie de Briec,
- Au Centre d'incendie et de secours (SDIS) de BRIEC,
- A la Directrice Générale des Services de la Commune de Briec,
- Au Service de Police municipale de la Commune de Briec,
- Au service Transport Public de QBO,
- Au service Déchets de QBO,
- A l'entreprise EUROVIA
- Au DEPARTEMENT, Maître d'ouvrage des travaux.

BRIEC, le : 29 septembre 2026

**Le Maire de la Commune de Briec
M. Thomas FEREC**







PLAN DE PRINCIPE DE
SIGNALISATION
TEMPORAIRE

Travaux Phase 3 - RD 61 – BRIEC

LÉGENDE

- ZONE DE TRAVAUX
- SENS DE CIRCULATION
DÉVIATION RIVERAINS ET
ENTREPRISES
- POINT DE JALONNEMENT

PANNEAUX UTILISÉS

- TRAVAUX
- SENS INTERDIT
- ROUTE BARRÉE
- ROUTE BARRÉE A xxx
- JALONNEMENT DÉVIATION
POUR RIVERAINS ET
ENTREPRISES
- SAUF RIVERAINS ET
ENTREPRISES

NOTES

- Implantation indicative à confirmer sur site.
- Distances à adapter à la vitesse et à la visibilité.